



Modalités

concernant

Championnats Actifs

2018/2019

10.08.2018– CJ AFF

La Commission de Jeu (CJ) de l'AFF émet les modalités suivantes, basées sur :

- Directives AFF Planification (ci-après « Planification ») ;
- Prescriptions AFF (Internet AFF > Règlement/Formulaires > Prescriptions AFF) ;
- Règlement de Jeu de l'ASF (ci-après R.Jeu) ;
- Règlement Disciplinaire de l'ASF (ci-après RD) ;
- Règlement AFF d'application pour la Procédure contentieuse de la Ligue Amateur.

Bases légales

Chap. I - CHAMPIONNAT REGULIER ET FINALES DE PROMOTION

Art. 1 Interdiction de convocation

- a Le manque bien connu d'arbitres et la tendance des clubs à fixer les matchs d'actifs et de juniors A et B du weekend au samedi soir, mettent la convocation d'arbitres devant des problèmes ingérables. Cela oblige la Commission de Jeu à prendre des mesures directives.

Manque d'arbitres

A cet effet, la CJ interdit, par tournus, la convocation des matchs le samedi de certains groupes d'actifs et de Juniors A et B.

Dans des cas exceptionnels, la CJ se réserve le droit de fixer d'autres matchs d'actifs et de juniors A et B au dimanche ou au vendredi soir.

Liste des groupes interdits de jeu le samedi : tour automne

Dates	3e ligue	4e ligue	5e ligue	Juniors A	Juniors B
25.08.2018	Gr. 1	Gr. 3	Gr. 3 et 4	Promotion	
01.09.2018	Gr. 3	Gr. 2	Gr. 1 et 2		Prom.Gr.2
08.09.2018	Gr. 2	Gr. 1 et 5	Gr. 5	Gr. 2	
15.09.2018	--	Gr. 3 et 4	Gr. 1		Gr.1
22.09.2018	Gr. 1	Gr. 2	Gr. 2 et 3	Gr. 1	
29.09.2018	Gr. 3	Gr. 1	Gr. 4 et 5		Gr. 3
06.10.2018	Gr. 2	Gr. 4 et 5	Gr. 3		Gr. 4
13.10.2018	--	Gr. 2 et 3	Gr. 2	Promotion	
20.10.2018	Gr. 1	Gr. 1	Gr. 1 et 4	Gr. 1	
27.10.2018	Gr. 3	Gr. 4	Gr. 5	Gr. 2	
03.11.2018	Gr. 2	Gr. 5	--		

Liste des groupes interdits de jeu le samedi : tour printemps

Dates	3e ligue	4e ligue	5e ligue	--	--
23.03.2019	--	Gr. 1 et 2	Gr. 4 et 5		
30.03.2019	Gr. 3	Gr. 3 et 4	Gr. 1 et 2		
06.04.2019	Gr. 2	Gr. 1 et 5	Gr. 3 et 4		
13.04.2019	Gr. 1	Gr. 2 et 3	Gr. 2 et 5		
20.04.2019	Pâques	Pâques	Pâques		
27.04.2019	--	Gr. 4 et 5	Gr. 1 et 3		
04.05.2019	Gr. 3	Gr. 1 et 3	Gr. 4		
11.05.2019	Gr. 2	Gr. 4 et 5	Gr. 1 et 3		
18.05.2019	Gr. 1	Gr. 2	Gr. 2 et 5		
25.05.2019	--	--	--		
01.06.2019	--	--	--		

- b** Les matchs fixés à Pâques (2e, 3e, 4e et 5e ligue) doivent être joués, d'entente avec arbitre et les deux équipes, en semaine ou le samedi avant Pâques. Si l'entente n'est pas possible, ces matchs sont fixés d'office au samedi de Pâques à 20 h.

Pâques

Art. 2 a Dates des matchs de fin de championnat fixés à la même heure

**Matchs fixés
Championnat**

Dates	2e Ligue	3e Ligue	4e Ligue	5e Ligue
Ve 24.05.2019	libre	--	--	20h00
Sa 25.05.2019	libre		20h00	--
Di 26.05.2019	libre	15h00		--
Ve 31.05.2019	libre	--	--	20h00
Sa 01.06.2019	libre	--	20h00	--
Di 02.06.2019	libre	15h00	--	--
Ve 07.06.2019	20h00	--	--	--
Ve 14.06.2019	20h00	--	--	--

b Dates des matchs de fin de promotion fixés à la même heure

**Matchs fixés
Promotion**

Dates	3e Ligue	4e Ligue	5e Ligue
Sa 22.06.2019	20h00	--	18h00
Di 23.06.2019	--	15h00	--

- c** Il ne sera tenu compte d'aucun desideratum lors des matchs fixés à la même heure.

Desiderata

Art. 3 Trophée des Champions

Les champions d'automne de chaque groupe et chaque ligue sont qualifiés d'office pour le «Trophée des Champions», tournoi en salle qui se déroulera le dimanche 17 février 2019 au Bicubic à Romont.
Amende de CHF 300 en cas de non-participation.

**Champions
d'automne**

Chap. I.I - Championnat de 2e ligue

2e ligue

- Art. 4 a** Un groupe à 14 équipes avec tour complet (matchs aller/retour).

Composition

- b** Une seule équipe par club peut participer au championnat de 2ème ligue régionale.

Participation

- c** Durant le match, un maximum de 5 joueurs peuvent être échangés sur les 18 qui peuvent être mis sur la feuilles de match.

Changements

- d** Les modalités de promotion de 2e ligue régionale en 2e ligue interrégionale sont de la compétence de la Ligue Amateur (LA) de l'ASF.

Promotion

A la fin de la saison, le champion de la 2e ligue régionale sera directement promu dans la 2e ligue interrégionale.

- e** Chaque champion de groupe de 2e ligue régionale doit confirmer, dans les 3 jours qui suivent le dernier match et par écrit, à l'AFF et à la LA de l'ASF, sa volonté d'accepter une promotion.
L'équipe renonçant à une promotion en 2e ligue interrégionale sera remplacée par l'équipe la mieux classée du groupe (voir modalités de la LA de l'ASF).

Renonciation

f Obligation de promouvoir le football des juniors

Les clubs de 2e ligue régionale doivent posséder au minimum 1 équipe de juniors A-B-C sous leur numéro ou au minimum 18 juniors A-B-C qualifiés pour leur club dans un groupement (cf. Art 112 RJ ASF).
Les clubs ne répondant pas à ces exigences ne seront pas promus.

**Promotion
Football
Juniors**

g Calendrier 2e ligue de la saison suivante :

Séance de préparation de la saison suivante pour les clubs de 2e ligue : selon convocation du CC AFF en juin.

**Calendrier
Saison suivante**

Chap. I.II - Championnat de 3e ligue

3e ligue

Art. 5 a Trois groupes à 12 équipes chacun avec tour complet (matches aller/retour).

Composition

b Un club n'est pas autorisé à avoir plus de deux équipes en 3ème ligue. En cas de relégation de la première équipe de 2ème en 3ème ligue, la 3ème équipe est automatiquement reléguée en 4ème ligue. Dans ce cas, elle occupe une place de relégué du groupe du championnat régulier, si aucune équipe du club n'obtient une promotion en 2ème ligue.

Participation

Pour connaître la 3^{ème} équipe du club qui sera reléguée, on tiendra compte de :

- 1) la moyenne des points obtenus ;
- 2) la moyenne des points Fair-Play (obtenue dans les matches du groupe) ;
- 3) la moyenne des buts marqués ;
- 4) tirage au sort.

c A la fin du championnat régulier, un tour simple, regroupant les deux premiers de chaque groupe du championnat régulier, au total 6 équipes, est organisé pour déterminer la promotion en 2e ligue régionale.

Promotion

Les promus seront désignés selon Art. 10.

Il servira également à désigner le champion fribourgeois de 3e ligue.

d Si un club garde une équipe en 2e ligue régionale, celui-ci ne peut pas participer aux finales pour la promotion en 2e ligue régionale. Il est remplacé automatiquement par l'équipe la mieux classée dans le groupe du championnat régulier dont le club n'a pas d'équipe en 2e ligue régionale.

Exclusion

e Avant le début des finales pour la promotion de 3e en 2e ligue régionale, chaque club concerné doit confirmer par écrit l'acceptation d'une éventuelle promotion. Voir Art. 18.

Renonciation

f La position des équipes dans le Groupe de Promotion se fera par un tirage au sort dirigé public en fin de championnat, selon le principe suivant : le premier de chaque groupe du championnat régulier jouera trois fois à domicile dans le tour de promotion, le deuxième de groupe deux fois à domicile.

**Groupe
Promotion**

L'endroit, la date et l'heure du tirage seront connus dans le courant mai.

g Le champion cantonal de 3e ligue est le premier classé du groupe de promotion.

Champion

h Relégation de 3e en 4e ligue :

Les deux derniers de chaque groupe du championnat régulier de 3e ligue sont relégués en 4e ligue (au total 6 équipes).

Relégation

Chap. I.III - Championnat de 4e ligue

4e ligue

Art. 6 a 5 groupes à 12 équipes chacun, avec tour complet (matches aller/retour).

Composition

b A la fin du championnat régulier, un tour simple regroupant les 2 premiers de chaque groupe du championnat régulier ainsi que les deux meilleurs troisièmes, au total 2x6 équipes, est organisé pour déterminer la promotion en 3e ligue.

Promotion

c Pour connaître le meilleur deuxième ainsi que les deux meilleurs troisièmes des groupes du championnat régulier, on tiendra compte de :

**Meilleurs
Deuxième
Troisième**

- 1) la moyenne des points obtenus ;
- 2) la moyenne des points Fair-Play (obtenue dans les matchs du groupe) ;
- 3) la moyenne des buts marqués ;
- 4) tirage au sort.

d Si un club a déjà deux équipes en 3e ligue, l'équipe de 4e ligue, classée 1ère ou 2ème ou meilleures troisièmes de son groupe du championnat régulier peut participer aux finales de promotion en 3e ligue et à la lutte au titre de champion fribourgeois de 4e ligue. Cependant, si l'une des équipes de 3e ligue n'est pas promu en 2e ligue, l'équipe de 4e ligue ne peut prétendre à une promotion en 3e ligue.

Exclusion

Un club ne peut également pas obtenir la promotion de trois ou plus d'équipes en 3ème ligue. Dans ce cas, les équipes les moins bien classées cèderont leur place à l'équipe classée juste après dans leur groupe de promotion.

e La composition et la position des équipes dans les Groupes de Promotion A et B se fera par un tirage au sort dirigé public en fin de championnat, selon le principe suivant : le premier de chaque groupe ainsi que le meilleur 2^{ème} du championnat régulier jouera trois fois à domicile dans le tour de promotion ; les équipes restantes deux fois à domicile.

**Groupes
Promotion**

Après le tirage au sort et en cas de plusieurs équipes du même club/groupement dans le même groupe de promotion, la CJ veillera à ne pas faire jouer ces équipes l'une contre l'autre lors des 2 derniers matchs du tour de promotion, dans la mesure du possible.

L'endroit, la date et l'heure du tirage seront connus dans le courant mai.

f Le titre de champion cantonal de 4e ligue sera attribué au vainqueur d'un match d'appui opposant les équipes classées au premier rang des groupes A et B. Le match se déroulera sur le terrain de l'équipe ayant obtenu la meilleure moyenne des points Fair-Play dans les matchs de groupes du championnat régulier (en cas d'égalité : tirage au sort). Le match aura lieu le mercredi 26 juin 2019.

Champion

g Relégation de 4e en 5e ligue

Relégation

Les équipes classées au 12e rang de chaque groupe seront reléguées en 5e ligue (au total 5 équipes).

Chap. I.IV - Championnat de 5e ligue

5e ligue

Art. 7 a 54 équipes réparties en 5 groupes (1 x 10 et 4 x 11), avec tour complet (matchs aller/retour).

Composition

b A la fin du championnat régulier, un tour simple regroupant les 2 premiers de chaque groupe ainsi que les deux meilleurs troisièmes, au total 2x6 équipes, est organisé pour déterminer la promotion en 4e ligue.

Promotion

c Pour connaître le meilleur deuxième ainsi que les deux meilleurs troisièmes des groupes du championnat régulier, on tiendra compte de :

**Meilleurs
Deuxième
Troisième**

- 1) la moyenne des points obtenus ;
- 2) la moyenne des points Fair-Play (obtenue dans les matchs du groupe) ;
- 3) la moyenne des buts marqués ;
- 4) tirage au sort.

- d La composition et la position des équipes dans les Groupes de Promotion A et B se fera par un tirage au sort dirigé public en fin de championnat, selon le principe suivant : le premier de chaque groupe ainsi que le meilleur 2^{ème} du championnat régulier jouera trois fois à domicile dans le tour de promotion ; les équipes restantes deux fois à domicile.

**Groupes
Promotion**

Après le tirage au sort et en cas de plusieurs équipes du même club/groupement dans le même groupe de promotion, la CJ veillera à ne pas faire jouer ces équipes l'une contre l'autre lors des 2 derniers matchs du tour de promotion, dans la mesure du possible.

L'endroit, la date et l'heure du tirage seront connus dans le courant mai.

- e Le titre de champion cantonal de 5e ligue sera attribué au vainqueur d'un match d'appui opposant les équipes classées au premier rang des groupes A et B. Le match se déroulera sur le terrain de l'équipe ayant obtenu la meilleure moyenne des points Fair-Play dans les matchs de groupes du championnat régulier (en cas d'égalité : tirage au sort). Le match aura lieu le mardi 25 juin 2019

**Champion
Cantonal**

Chap. II - GENERALITES CHAMPIONNAT REGULIER

Art. 8 Administration des matchs

Les Prescriptions AFF du site web renseignent sur les méthodes, délais et autres procédures concernant la convocation, le déplacement et les renvois de matchs.

Convocation

Art. 9 Classement du championnat régulier

Il n'y aura pas de matchs d'appui ou de barrage pour déterminer le classement à l'intérieur d'un groupe de championnat.

**Classements
Championnat
Régulier**

Pour établir le classement des équipes dans un groupe au terme du championnat régulier, les critères figurant à l'art. 48.2 du R.Jeu sont déterminants, par ordre décroissant d'importance :

1. Le nombre de points obtenus pour l'ensemble des matchs du championnat concerné ;
2. Le nombre de points Fair-Play obtenus pour l'ensemble des matchs du championnat concerné ;
3. La meilleure différence de buts pour l'ensemble des matchs du championnat concerné ;
4. Le plus grand nombre de buts marqués lors de l'ensemble des matchs du championnat concerné ;
5. La différence de buts marqués lors des rencontres directes entre les équipes qui sont à égalité de points;
6. Le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur lors de l'ensemble des matchs du championnat concerné.

Art. 10 Calcul des promotions et relégations
Incidence sur la promotion

	Article	10a	10b	10c	10d
2e Ligue	Effectif saison actuelle	14	14	14	14
	+ Relégation de 2e Ligue INTER	0	+1	+2	+3
	- Promotion en 2e Ligue INTER	-1	-1	-1	-1
	- Relégation en 3e Ligue	-2	-2	-3	-3
	+ Promotion de 3e Ligue	+3	+2	+2	+1
	Effectif saison suivante	14	14	14	14
3e Ligue	Effectif saison actuelle	36	36	36	36
	+ Relégation de 2e Ligue	+2	+2	+3	+3
	- Promotion en 2e Ligue	-3	-2	-2	-1
	- Relégation en 4e Ligue	-6	-6	-6	-6
	+ Promotion de 4e Ligue	+7	+6	+5	+4
	Effectif saison suivante	36	36	36	36
4e Ligue	Effectif saison actuelle	60	60	60	60
	+ Relégation de 3e Ligue	+6	+6	+6	+6
	- Promotion en 3e Ligue	-7	-6	-5	-4
	- Relégation en 5e Ligue	-5	-5	-5	-5
	+ Promotion de 5e Ligue	+6	+5	+4	+3
	Effectif saison suivante	60	60	60	60

- e En cas de match d'appui, le match se déroulera sur le terrain de l'équipe ayant obtenu la meilleure moyenne des points Fair-Play dans les matchs de groupes du championnat régulier (en cas d'égalité : tirage au sort).

Art. 11 a Si, dans l'intersaison (après le 25 juin), l'effectif des équipes de 2e, 3e et 4e ligue devait être différent à celui qui est prévu, la CJ de l'AFF se réserve le droit de prendre, le moment venu, des décisions appropriées et sans appel (voir Art. 19).

Effectif des équipes

- b Si une équipe se retire entre la fin du championnat, respectivement des finales, et le 30 juin, la promotion d'une équipe supplémentaire sera privilégiée pour son remplacement.

Promotion Supplémentaire

- c Une renonciation à la promotion en 2e, en 3e ou en 4e ligue doit être annoncée, sous pli recommandé, dans les deux jours qui suivent le dernier match de championnat, avant le début des finales de promotion.

Renonciation

Pour la promotion, il sera fait appel aux équipes viennent-ensuite du groupe concerné. Le retrait d'une équipe, après le délai fixé ci-dessus, sera sanctionné d'une amende de CHF 1000.

Une renonciation à la promotion pendant ou après la phase des finales de promotion sera sanctionnée par une amende de CHF 2000.

Art. 12 a Au terme du championnat régulier et/ou des finales de promotion, tous les cartons jaunes sont remis à zéro. Par contre, toutes les suspensions à purger demeurent. **Carton Jaune**

b Pour toutes les catégories de jeu, tous les points Fair-Play attribués durant le championnat restent acquis à l'équipe dans tous les cas de figures : retrait d'une ou plusieurs équipes dans son groupe, forfaits, matchs rejoués, etc... **Points Fair-Play**

Art. 13 Rappel Art. 165 du RJeu ASF :
Lors des trois derniers matchs de championnat et lors des matchs d'appui des championnats, les joueurs n'ont le droit de jouer avec une équipe inférieure d'un club, indépendamment de leur âge, que s'ils n'ont pas disputé entièrement ou partiellement, durant le deuxième tour, plus de 4 matchs de championnat avec une équipe supérieure du même club ou d'un autre club du même groupement. **Qualification des joueurs**

Chap. III - GENERALITES FINALES DE PROMOTION

Art. 14 Le nombre d'équipes promues en ligue supérieure sont désignées selon Art. 10, sous réserve des exceptions dues au nombre d'équipes autorisées par club et par ligue. **Classements Promotion**

Pour l'établissement du classement dans les groupes de promotion de 3e en 2e ligue, de 4e en 3e ligue, de 5e en 4e ligue : l'art. 48.1 du RJeu sera appliqué avec une seule exception : si deux ou plusieurs équipes sont à égalité, on considèrera d'abord le résultat (points uniquement) de la confrontation directe entre les équipes concernées. Si l'égalité subsiste, l'art. 48.1 sera appliqué sans exception.

Si l'application de l'art. 48.1 du RJeu ne permet pas d'éliminer une égalité gênant la désignation de l'équipe promue (ou championne), celle-ci sera désignée au terme d'un match d'appui sur le terrain de l'équipe ayant obtenu la meilleure moyenne des points Fair-Play dans les matchs de groupe du championnat régulier (en cas d'égalité : tirage au sort).

Art. 15 Convocation
a Les matchs du tour de promotion pour les 3e, 4e et 5e ligues se déroulent sur deux semaines (3 week-ends et deux tours en semaine). Le premier tour a lieu le week-end suivant la fin du championnat régulier. **Déroulement Promotion**

b Le site internet de l'AFF fait foi pour la date et l'horaire des matchs. **Principe**

c Horaires de convocations autorisés pour les matchs du tour de promotion : **Horaires**

- samedi dès 18 h;
- dimanche de 9h jusqu'à 17 h;
- mardi ou mercredi à 20 h.

d Un match ne peut pas être fixé au mardi si l'une des équipes (ou les deux) a (ont) joué le dimanche. **Exception**

e Annonce des matchs à l'AFF par les clubs recevant (par la voie officielle) : **Délaï annonce**

Pour les matchs du :

08/09 juin 2019, délaï	➔	lundi 03 juin 09h00;
11/12 juin 2019, délaï	➔	mercredi 05 juin 09h00;
15/16 juin 2019, délaï	➔	vendredi 07 juin 09h00;
18/19 juin 2019, délaï	➔	mercredi 12 juin 09h00;
22/23 juin 2019	➔	fixés à la même heure par l'AFF (voir Art. 2.b).

- f Un match de promotion ne peut pas être renvoyé par la permanence. L'arbitre décide sur place. Dans le cas d'un match renvoyé, celui-ci est automatiquement refixé au lendemain. **Renvoi de match**

Art. 16 Finances

- a Prix d'entrée aux matchs de promotion, de finale et d'appui : **Prix d'entrée**
- 2e et 3e ligue CHF 5.-*
 - 4e ligue et 5e ligue CHF 4.-*
 - *taxe comprise.
- b Bénéfice ou déficit : les matches de promotion sur le terrain de l'un des adversaires sont organisés aux bénéfices, frais et risques des deux clubs participants. **Risque aux clubs**
- c Le bénéfice net ou le déficit restant après déductions réglementaires (frais d'arbitrage, indemnité pour les rafraîchissements à la mi-temps ...) sont à partager entre les deux adversaires. Le montant maximum déductible s'élève aux frais d'arbitrage plus CHF 100.-- **Répartition**
- d Les matches d'appui et de finales de titre cantonal sont organisés au bénéfice, frais et risques de l'AFF. **Risque à l'AFF**

Art. 17 Sanctions / Contentieux

- a Les suspensions restantes qui découlent du championnat régulier (Cartons rouges / Double-jaunes/ 4e, 8e, etc... avertissements), sont à purger durant le tour de promotion et les finales. **Suspensions restantes**
- b Les avertissements / cartons jaunes du championnat régulier ne sont pas cumulables durant les promotions. Leur nombre est remis à zéro avant le premier match des promotions. 2 avertissements durant les promotions = 1 match suspension. **Cartons jaunes**
- c **Délais de procédure d'opposition/recours fin de championnat et promotions** **Délai Recours Oppositions**

A la suite de l'introduction des classements avec prises en compte du Fair-Play en cas d'égalité de points de deux ou plusieurs équipes et conformément au Règlement sur la Procédure Contentieuse de la Ligue Amateur (art. 32) et au Règlement d'application pour la Procédure Contentieuse de la LA (AFF) : les modifications suivantes sont en vigueur à partir des sanctions (championnat et coupe) du mercredi 15 mai 2019 et jusqu'à la fin de la saison, y compris durant les finales de promotions :

- Pour les oppositions auprès du Comité Central (CC AFF), le délai de dépose est le deuxième jour à 12 h (ex: envoi des sanctions le mercredi matin = délai opposition: vendredi 12 h) ;
- Pour les recours auprès de la Commission de Recours (CR AFF): le délai est de 3 jours ;
- Les oppositions et les recours doivent être adressées au CC AFF par courriel et confirmées en recommandé dans le même délai ;
- Les CC/CR n'entreront pas en matière en cas de non-respect de ces directives.

Art. 18 Protocole d'accord

Un protocole d'accord « Promotion » mentionnant les modifications des délais prévus par le Règlement AFF d'Application sur la Procédure contentieuse de la LA, sera envoyé par l'AFF aux clubs participants aux finales et devra être retourné, signé statutairement, avant le premier match du tour de promotion afin de pouvoir y participer. **Accord**

Ce document sert également d'attestation d'acceptation d'une éventuelle promotion en 2^e ligue.

Chap. IV - Dispositions finales

- | | | |
|----------------|--|------------------------|
| Art. 19 | Conformément à l'art. 187 ch. 2 du R.Jeu de l'ASF, il n'y a pas de recours possible contre les modalités et toutes les décisions touchant l'administration et le déroulement des championnats. | Voie de Recours |
| Art. 20 | En cas de divergence de texte entre la version française et la version allemande, le texte de la version française fait foi. | Traduction |
| Art. 21 | Pour tous les cas non prévus dans les présentes modalités, le CC de l'AFF décide sans appel. | Cas non prévus |

Fribourg, 10.08.2018

Commission de Jeu de l'Association Fribourgeoise de Football (CJ AFF)